

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 26 février 2026

Secrétaire de séance : M. Philippe MULDER

Étaient présents : Mme Betty DESSINE Maire,

M. Olivier MARTINIE, M. Philippe MULDER, Mme Annie GAUVREAU, M. Pierre COULOUMY, Mme Laure MARTINIE, M. Serge MECHAUSSIE, M. Stéphane BEGON, Mme Nathalie VERLHAC, M. Thierry MARANDE, Mme Marie-Josée LEYRAT.

Étaient excusés : Mme Marion NEYRAT-DUSSON, Mme Esther FERRIER, Mme Marie-Pierre MAYNE-GIMAZANE

Avaient donné pouvoir : Mme Marion NEYRAT-DUSSON a donné pouvoir à Mme Laure MARTINIE

Mme Esther FERRIER a donné pouvoir à Mme Nathalie VERLHAC

Mme Marie-Pierre MAYNE-GIMAZANE a donné pouvoir à M. Serge MECHAUSSIE

Était absent : M. Laurent MARTINIE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseiller non représenté : 1

Nombre de votants : 14

• Approbation du PV du conseil municipal en date du 18 novembre 2025

Mme le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du mardi 18 novembre 2025, adressé à chaque conseiller municipal.

Le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire propose une modification dans l'ordre du jour, avec l'intervention de Madame Nina BEGUIN, assistante maternelle de la MAM Chamboulivoise pour la présentation de la nouvelle structure.

-Madame Nina BEGUIN informe le conseil qu'elle est titulaire du diplôme d'auxiliaire et que les démarches relatives à la création de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) ont débuté il y a un an.

L'ouverture de la structure est prévue le 13 avril, avec une inauguration programmée le 11 avril.

La MAM fonctionne sous statut associatif ; chaque assistante maternelle reste toutefois indépendante dans la gestion de ses contrats.

Dans un premier temps, Madame BEGUIN exercera seule jusqu'au mois de septembre, avec 2 agréments d'avril à septembre. À compter de septembre, elle sera rejointe par Madame Marie CHARKI, qui disposera de 4 agréments. Madame BEGUIN passera également à 4 agréments, portant ainsi la capacité totale d'accueil à 8 agréments. La structure affiche d'ores et déjà complet pour le mois de septembre. Concernant le financement, elle précise que la CAF a versé une aide de 600 €, et que l'Agglomération accorde une subvention de 500 € par enfant et par nouvelle place créée.

-Monsieur Serge MECHAUSSIE interroge sur le montant du loyer.

-Madame le Maire indique que ce point figure à l'ordre du jour et sera abordé ultérieurement au cours de la séance. Elle rappelle par ailleurs que la commune a pris en charge les travaux d'aménagement bâtiminaire de la MAM.

-Madame Laure MARTINIE questionne sur d'éventuels partenariats.

-Madame BEGUIN indique que des collaborations sont envisagées, notamment avec l'EHPAD, la caserne des pompiers ainsi que des rencontres avec d'autres assistantes maternelles. Ces pistes restent à approfondir.

-Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un beau projet, important pour le territoire.

Affaires générales

- **Délibération n° 2026-001 : FDEE : 3R-EP Poursuite « éclairons demain »**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Olivier MARTINIE.

Monsieur Olivier MARTINIE expose à l'assemblée le projet 3R-EP, venant à la suite du programme « éclairons demain », visant à rénover 50 luminaires sur la commune.

Le plan estimatif est le suivant :

Cout total	15 700.00 € HT
Subvention CD19 (15.11%)	2 372.27 €
Subvention C.E.E (7%)	1 099.00 €
Participation FDEE (65%)	7 948.68 €
Reste à la charge de la commune	4 280.06 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MARTINIE et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la participation financière pour les travaux de rénovation de 50 luminaires et autorise Madame le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document afférent à ce dossier et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- **Délibération n°2026-002 : SEM'ENREZE : désignation d'un représentant suite modification statuts**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite d'un courrier reçu de la Préfecture en date du 28 janvier 2026, il est rappelé que, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des

collectivités territoriales, toute collectivité actionnaire d'une Entreprise Publique Locale dispose d'au moins un représentant au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

Il est également précisé que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », prévoit que les élus représentant leur collectivité au sein d'une EPL ne sont pas considérés comme étant en situation de conflit d'intérêts du seul fait de l'exercice de ce mandat. Ils peuvent donc participer aux délibérations relatives à cette structure sans avoir à se déporter.

Il convient en conséquence de confirmer ou de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la SEM ENR'èze.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 28 janvier 2026,

Considérant que la commune est actionnaire de la SEM ENREZE,

Après en avoir délibéré par 14 voix pour,

DÉCIDE :

1. De confirmer en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la SEM ENR'èze :
 - **Monsieur Pierre COULOUMY**
2. D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à la SEM ENRèze.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

• **Délibération n°2026-003 : Validation du projet SCOT arrêté par Tulle Agglo**

Madame le Maire présente le projet SCOT. Elle indique que ce document constitue un cadre structurant pour l'aménagement du territoire, permettant d'encadrer l'urbanisme et de limiter les constructions dispersées.

Il comprend notamment :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) - arrêté le 8 décembre 2025 ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) - arrêté le 8 décembre 2025 ;
- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Ce document cadre s'imposera aux documents d'urbanisme communaux, notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux cartes communales.

Il fixe les orientations en matière :

- d'habitat et de démographie,
- de développement économique et commercial,
- de mobilités,
- de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de transition écologique et de gestion foncière.

-Monsieur Serge MECHAUSSIE s'interroge sur une éventuelle perte de terrains constructibles pour la commune.

-Madame le Maire précise que cet aspect n'est pas directement lié au SCOT.

-Madame Laure MARTINIE informe le conseil qu'une enquête publique est actuellement en cours, permettant à chacun de formuler des observations.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les communes membres sont appelées à émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Générale des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.143-7 précisant que la délibération arrêtant le projet SCOT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2025 arrêtant le projet de SCoT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

1. D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 8 décembre 2025.
2. De transmettre la présente délibération à l'agglomération.

Résultat du vote

- Contre : 1 (M. Thierry MARANDE)
- Abstentions : 5 (M. Serge MECHAUSSIE dont 1 procuration ; Mme Nathalie VERLHAC dont 1 procuration ; Mme Annie GAUVREAU)
- Pour : 8

• **Délibération n°2026-004 : Convention bail MAM Chamboulivoise**

Madame le Maire présente le projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), déjà évoqué en début de séance lors de l'intervention de Madame Nina Béguin, assistante maternelle au sein de la MAM.

Madame le Maire propose d'accorder la gratuité du loyer pour l'année 2026 afin de soutenir le démarrage de l'activité, étant précisé qu'une quote-part des frais de chaufferie sera demandée en fin d'année.

-Madame Annie GAUVREAU intervient et indique qu'elle souhaiterait que la gratuité du loyer soit prolongée jusqu'à la mi 2027.

-Monsieur Serge MECHAUSSIE demande si le règlement prévoit une priorisation pour l'accueil des enfants de la commune.

-Madame le Maire précise que ce point n'est pas inscrit dans le règlement. Elle indique toutefois que les assistantes maternelles, qui sont seules décisionnaires dans l'accueil des enfants, pourront éventuellement prendre cet élément en considération.

Madame le Maire rappelle par ailleurs qu'une convention est établie avec la CAF et la PMI dans le cadre du fonctionnement de la structure.

À l'issue des échanges, Madame le Maire propose de procéder dans un premier temps à une mise à disposition du local, le bail devant être établi ultérieurement, avec détermination du montant du loyer.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour,
Le conseil municipal,

1. Approuve le principe de mise à disposition du local au profit de Madame Nina BEGUIN et Madame Marie CHARKI pour la création d'une Maison d'Assistants Maternelles ;
2. Décide que la commune prendra en charge les travaux de remise aux normes et de mise en sécurité du bâtiment ;
3. Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation des travaux ;
4. Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
5. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

• **Délibération n°2026-005 : DETR : Demande aide au financement réaménagement de la cour d'école**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Olivier Martinie concernant le projet de réaménagement de la cour d'école, « NOTRE ÉCOLE EN 2030 ». Celui-ci explique que la toiture actuelle est vétuste et qu'il est nécessaire de procéder à sa dépose. La présence d'amiante a été identifiée. Il est prévu la mise en place d'une nouvelle couverture avec un bac acier côté sud et des tuiles couleur ardoise côté nord afin de limiter les coûts. Le projet prévoit également l'installation de panneaux photovoltaïques.

Madame le Maire précise que les panneaux photovoltaïques ne peuvent pas être financés dans le cadre de la DETR et feront l'objet d'une demande de subvention distincte. C'est la raison pour laquelle ils n'apparaissent pas dans le plan de financement prévisionnel. Cependant leur coût a déjà été estimé et s'élève à 40 000 € HT.

Monsieur Olivier Martinie poursuit en présentant les aménagements prévus dans la cour : reprise des gradins en bois, création d'un espace dynamique dédié aux activités sportives et d'un espace de détente, réalisation d'une fresque murale, installation d'ombrières au niveau des fenêtres ainsi que la désimperméabilisation de la cour.

Madame le Maire indique enfin qu'une collaboration avec l'Éducation nationale sera mise en place concernant la clôture et précise que le projet sera également mené en concertation avec les enseignants et les élèves de l'école.

Monsieur Olivier MARTNIE expose le plan de financement prévisionnel suivant :

Principaux postes de dépenses (par nature/lot)	Montant HT	Montant TTC	Délai de réalisation
Panneaux photovoltaïques	40 000.00 €	48 000.00€	Du 06.07.2026 au 31.08.2027 (en périodes de vacances scolaires pour ne pas impacter les périodes scolaires)
Travaux de désamiantage de la toiture	16 667.00 €	20 000.00 €	
Rénovation de la toiture et renforcement de la charpente	68 751.00 €	82 500.00 €	
Réhabilitation générale de la cour	50 000.00 €	60 000.00 €	
Création de gradins	25 000.00 €	30 000.00 €	
Aménagement des espaces	25 833.00 €	31 000.00 €	
Clotûres	19 167.00 €	23 000.00 €	
Fresque murale	12 501.00 €	15 000.00 €	
Frais de maîtrise d'œuvre globaux	25 000.00 €	30 000.00 €	
TOTAL	282 919.00 €	339 500.00 €	

PROJET ECOLE 2030 - PLAN DE FINANCEMENT				
Aides/Financeurs	Montant Eligible	% d'aide	Montant Aide	Observations
DETR	242 919.00 €	37%	89 880.03 €	
Fond vert	115 000.00 €	40%	46 000.00 €	
Conseil Départemental 19	242 919.00 €	20%	30 000.00 €	Plafond
Agence de l'eau Adour Garonne	100 833.00 €	50%	50 416.50 €	
Montant des aides			216 296.53 €	
Reste à charge de la commune			66 622.50 €	
% de subventions			76.45%	

-Monsieur Serge MECHAUSSIE demande quel serait le délai d'amortissement des panneaux photovoltaïques

-Monsieur Olivier MARTINIE indique que celui-ci se situe entre 10 et 15 ans.

-Madame Laure MARTINIE demande sur quels documents sont basés les tarifs indiqués

-Monsieur Olivier MARTINIE explique que l'estimation a été faite sur base de devis demandés préalablement

Madame le Maire indique que les demandes pour les autres subventions seront demandées dans un second temps.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour,

Le Conseil municipal,

1. Approuve le projet de réaménagement de la cour de l'école tel que présenté ;
2. Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DETR et de tout organisme pouvant soutenir financièrement ce projet ;
3. S'engage à assurer le financement complémentaire de l'opération, par autofinancement ou crédits budgétaires inscrits au budget communal ;
4. Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention et à engager les travaux dès l'obtention des financements nécessaires.

• **Délibération n°2026-006 : Vote des subventions aux associations**

Madame Laure MARTINIE indique qu'à la suite de la réunion relative aux demandes de subventions avec les associations, un seul changement, par rapport à l'année 2025, est à prévoir concernant le Comice agricole.

Les montants proposés sont les suivants :

Nom de l'association	rappel subvention 2025	subvention 2026
Chamboulive animations	2600	2600
CAC	2500	2500
Cie si j'y suis	550	550
Lost in trad	300	300
APE	1500	1500
JMF	500	500
Amicale pompiers	940	940

Club rando cyclo	1650	1650
EBM	600	600
ANACR	170	170
FNACA	150	150
Société de chasse	650	650
Gaieté chamboulivoise	400	400
Comité fêtes Puy Grand	0	0
Les amis de la Chapelle du PG	600	600
Sœur de Shakespeare	100	100
Amicale Chamboulivoise	0	0
LILUBERINS	100	100
SOUS TOTAL	13310	13310
USEP	50	50
OCCE école (coopérative sco)	300	300
Foyer socio éducatif	50	50
comice agricole	150	100
PEP 19	50	50
FAL	50	50
Comité jumelage Hilpolstein	120	120
APAJH	50	50
Club d'Astronomie	200	200
synd des étangs corréziens	50	50
SOUS TOTAL	1070	1020
TOTAL	14380	14330

Madame le Maire demande que les personnes faisant partie du bureau d'une de ladite Association ne prennent pas part au vote dans un souci de neutralité.

Considérant que Monsieur Serge MECHAUSSIE n'a pas pris part au vote concernant le Comité de jumelage Hilpolstein le Club Rando Cyclo, Madame Laure MARTINIE n'a pas pris part au vote concernant l'APE et Gaieté Chamboulivoise, Monsieur Thierry MARANDE n'a pas pris part au vote concernant la Société de Chasse et l'Amicale des pompiers, Monsieur Philippe MULDER n'a pris part au vote concernant le Syndicat des étangs, Monsieur Stéphane BEGON n'a pas pris part au vote du comice agricole

Résultat des votes

Associations	Montant 2024	vote
E.S.M	2 500	Votant : 14 12 pour
A.P.E chamboulive	1 500	Votant : 13 13 pour
Chamboulive Animations	2 600	Votant : 14 14 pour
Amicale Pompiers	940	Votant : 13 13 pour
Club Rando Cyclo	1 650	Votant : 13 13 pour
Entente des Basses Monédières	600	Votant : 14 14 pour
Société de chasse	650	Votant : 13 13 pour
Gaité chamboulivoise	400	Votant : 13 13 pour
JMF	500	Votant : 14 14 pour
OCCE Ecole	300	Votant : 14 14 pour
Lost in traditions	300	Votant : 14 14 pour
Comice agricole cantonal	100	Votant : 13 13 pour
PEP 19	50	Votant : 14 14 pour
FAL	50	Votant : 14 14 pour
USEP	50	Votant : 14 14 pour
Comité jumelage Hilpolstein	120	Votant : 13 13 pour
ANACR	170	Votant : 14 14 pour
FNACA	150	Votant : 14 14 pour
Foyer socio-éducatif collège de Seilhac	50	Votant : 14 14 pour
Cie Si j'y suis	550	Votant : 14 14 pour
Les Amis de la Chapelle du Puy Grand	600	Votant : 14 14 pour
Sœur de Shakespeare	100	Votant : 14 12 pour
Lilubérins	100	Votant : 14 14 pour
APAJH	50	Votant : 14

		14 pour
Club Astronomie	200	Votant : 14
Syndicat des étangs	50	Votant : 13
		14 pour
		13 pour
TOTAL	14 380	

- Abstentions : 2 (Madame Nathalie VERLHAC dont une procuration - associations E.S.M et Soeur de Shakespeare)

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

• **Délibération n°2026-007 : Création d'un poste de saisonnier de gardien de pêche**

Madame le Maire propose, dans le cadre de la création du poste de gardien de pêche, de reconduire Monsieur Jean-Pierre PÉJOINE.

La période d'ouverture est : du 7 mars au 1 novembre 2026

Le contrat sera d'une durée de 2h30 hebdomadaires, pour une rémunération au SMIC.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

1. Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier pour une période allant du 7 mars au 1 novembre 2026 inclus (période d'ouverture de la pêche en 2026).
Cet agent assurera des fonctions de gardiennage de la pêche de Chante l'oiseau pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures 30 minutes.
2. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 380.
Les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2026.
3. Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

• **Délibération n°2026-008 : Logiciel mairie : BERGER LEVRAULT WeMagnus**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune utilise actuellement une version ancienne des logiciels de la société Berger-Levrault. Elle précise qu'à compter de 2027, la nouvelle version Wemagnus deviendra obligatoire.

Elle indique que cette évolution permettra de moderniser et sécuriser les outils de gestion de la mairie, de poursuivre la dématérialisation des procédures et de faciliter l'hébergement ainsi que la sauvegarde des données.

Madame le Maire précise également que cette nouvelle version offrira des fonctionnalités similaires à celles du logiciel Interstis, dont l'arrêt est susceptible d'intervenir prochainement.

Elle ajoute que la mise en place de cette nouvelle version dès cette année permettra de déployer progressivement les différents modules, d'étaler les coûts grâce à l'offre tarifaire proposée, et de permettre aux agents de se familiariser avec l'outil dans de bonnes conditions. La commune pourra ainsi être pleinement opérationnelle début 2027, en conformité avec les obligations réglementaires, tout en garantissant une transition maîtrisée et sécurisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs de la commune ;

Considérant que le logiciel actuellement utilisé par la mairie doit être remplacé afin d'améliorer la gestion administrative (état civil, comptabilité, gestion des administrés, etc.) ;

Considérant la proposition de la société Beger Levraut concernant la fourniture et l'installation de la nouvelle version du logiciel WeMagnus pour un montant de HT, soit [montant] € TTC ;

Considérant les conditions tarifaires proposées incluant des remises dégressives sur les premières années d'utilisation, à savoir :

- Année 2026 : remise de 15 %, soit 628,50 € HT pour un montant annuelle à 3 561.50 € HT ;
- Année 2027 : remise de 7,5 %, soit 314,25 € HT pour un montant annuelle à 3 875.75 € HT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil municipal :

1. Approuve l'acquisition vers la nouvelle version du logiciel WeMagnus proposé par la société Berger Levraut ;
2. Accepte le devis incluant des remises dégressives
3. Autorise Madame le Maire à signer le devis et tout document relatif à cette opération ;
4. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

• **Délibération n°2026-009 : Convention mise à disposition terrain société de chasse**

Monsieur Philippe Mulder présente que la Commune de Chamboulive met à disposition de la Société de chasse une partie d'un terrain communal d'une surface de 1 200 m², située sur le tiers Nord-Est de la parcelle, route de Saint Salvadour, pour l'exercice de ses activités associatives.

Il indique que la Société de chasse occupe le terrain communal depuis plusieurs années et que la convention de mise à disposition est demandée par cette association à compter du 3 mars 2026.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 03 mars 2026 au 3 mars 2029, à titre gratuit. La Commune prendra en charge l'électricité consommée dans une limite raisonnable.

Monsieur Mulder rappelle les obligations de l'association, notamment le respect des réglementations applicables à la chasse, à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement, l'entretien du site, la réparation des dégâts éventuels, ainsi que la souscription d'une assurance responsabilité civile.

Il précise que la Commune conserve un droit d'accès au terrain et la possibilité de résilier la convention en cas de manquement de l'association ou pour motif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil municipal :

1. Autorise la mise à disposition d'une partie du terrain communal à la Société de chasse de Chamboulive pour ses activités associatives, selon les conditions exposées ci-dessus ;
2. Approuve le projet de convention pour une durée de trois ans (03/03/2026 - 03/03/2029), à titre gratuit, avec prise en charge de l'électricité dans une limite raisonnable ;
3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents annexes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

• **Délibération n°2026-010 : Participation à la Convention Territoriale Globale 2026-2030**

Madame le Maire présente que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre contractuel de référence entre la CAF et les collectivités territoriales, visant à coordonner et structurer les actions en faveur des familles, des enfants et des habitants du territoire.

Elle indique que la convention 2021-2025 arrivant à échéance, son renouvellement permettra d'assurer la continuité des actions engagées par la commune en matière de politique familiale et sociale.

Madame le Maire précise que la participation à la CTG permettra également à la commune de bénéficier d'une recette supplémentaire de la CAF relative aux heures d'accueil périscolaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de Tulle agglomération, notamment sa compétence petite enfance,

VU sa délibération n° 3.1 en date du 5 juillet 2021 validant la contractualisation avec la CAF de la Corrèze et approuvant le contrat 2021-2025,

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre contractuel de référence entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités territoriales, visant à coordonner, renforcer et rendre plus cohérentes les politiques publiques en direction des familles et des habitants,

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la CTG permet :

- De poursuivre une politique sociale cohérente et partagée à l'échelle intercommunale :
 - Réduction des inégalités sociales et territoriales
 - Soutien à la parentalité et à la cohésion sociale
 - Amélioration de l'accès aux droits et aux services
- De maintenir et sécuriser les financements CAF, notamment les bonus territoriaux ;
- De renforcer la coordination entre la Communauté d'agglomération, les communes membres et les partenaires locaux ;
- D'adapter l'offre de services aux évolutions des besoins du territoire.

CONSIDÉRANT que les orientations de la nouvelle CTG s'appuient sur un diagnostic actualisé ainsi que sur les contributions de groupes de travail, qu'elle s'organise autour de 5 axes :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Soutien à la parentalité
- Animation de la vie sociale
- Numérique accès aux droits

et se décline en 18 fiches action,

CONSIDÉRANT qu'en plus de Chamboulive et Chanteix précédemment signataires, 7 nouvelles communes finançant des ALSH ou des temps périscolaires seront intégrées à la CTG 2026-2030 : Tulle, Naves, Lagraulière, St-Clément, Sainte-Fortunade, Laguenne-sur-Avalouze, Seilhac, ce qui leur permettra de percevoir une prestation bonus territoire versée par la CAF,

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage en date du 27 janvier 2026 a entériné le contenu de la CTG,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention (projet ci-annexé) ainsi que tout document y afférent.

• **Objet : Information étang route de Saint-Salvador**

Monsieur Philippe Mulder indique que l'ancien étang situé en aval des étangs communaux n'est plus en eau et n'est plus conforme aux normes.

Il propose l'acquisition d'un ancien étang situé en aval des étangs communaux, en vue de sa transformation en zone naturelle humide.

Il explique que ce projet présente un intérêt stratégique à long terme pour la commune. Sur le plan environnemental, il propose que ce site permette de :

- favoriser la biodiversité,
- renforcer un corridor écologique d'environ 30 hectares à proximité du bourg,
- améliorer la gestion de l'eau (rôle tampon contre les inondations, filtration naturelle, réserve estivale),
- contribuer à la lutte contre le changement climatique (stockage de carbone, îlot de fraîcheur).

Monsieur Philippe Mulder précise qu'une demande de subvention pour l'effacement de l'étang pourrait être déposée, pouvant couvrir jusqu'à 80 % du coût de l'opération.

La propriétaire propose un montant de 15 000 € pour l'acquisition de l'ancien étang.

Monsieur Philippe Mulder informe que le prix habituel est d'environ 30 000 à 35 000 € / hectare pour un étang en eau et de 0,50 € le m² pour un terrain en zone humide.

Madame le Maire valide le principe de l'acquisition, mais ne se prononce pas sur le prix proposé.

Le Conseil prend acte de cette présentation et des propositions émises et donne pouvoir à Madame le Maire pour négocier les conditions éventuelles d'acquisition avec la propriétaire.

Affaires diverses

1. Le Conseil municipal aborde le sujet du feu d'artifice organisé dans le cadre de la fête de Chamboulive par l'association Chamboulive Animations.

Il est indiqué que le montant prévu pour le feu d'artifice est de 4 800 €.

Le Conseil prend acte de cette information.

2. Le Conseil aborde le sujet de l'antenne SFR.

Madame le Maire explique qu'un arrêté de non-opposition a été émis concernant cette installation. Elle précise que la commune est en attente d'une date pour le jugement, mais que cela n'empêche pas le déploiement des travaux.

Elle indique que l'État a validé le déploiement de la 5G, mais que, par principe, elle continue à suivre la situation et attend la décision du jugement, notamment en raison de la proximité de l'antenne avec un lotissement.

Le Conseil prend acte de ces informations.

3. Le Conseil aborde la tenue du bureau de vote en vue des prochaines élections.

Madame le Maire informe le Conseil que l'organisation du scrutin nécessite la mise en place du bureau de vote conformément aux dispositions légales et que les élus volontaires seront mobilisés pour assurer le bon déroulement des opérations de vote.

Le Conseil prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

M. le secrétaire de séance,
Philippe MULDER



Madame le Maire,
Betty DESSINE

